

Question 23 septembre 2014

Qu'arrive-t-il des trous de forage non cimentés, notamment la campagne de forage de Uraçan et les trous de forage suite aux campagnes de forage effectuées dans les années 70 ?

Réponse

Les mesures de protection et de restauration des terrains affectés par les activités minières ont été introduites dans la législation minière au début des années 1990, sans application rétroactive. Il n'y a pas de disposition dans la Loi sur les mines qui oblige une société minière à cimenter les sondages qu'elle a effectués.